

Prises de position sur les interventions en matière de politique de la formation de la session d'automne 2025

Pt. 61 INC 218-2024 Motion ayant valeur de directive
2024.RRGR.293

Schindler Meret, PS
+ 1 autre

Déduction d'échelons préliminaires avec un diplôme d'une école normale : voilà 20 ans que ça dure !

La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) doit trouver par voie d'ordonnance une solution équitable et facile à mettre en place pour abolir la déduction d'échelons préliminaires pour les enseignantes et enseignants titulaires d'un diplôme de l'école normale.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : adoption sous forme du postulat

Le Conseil-exécutif est prêt à examiner les conditions dans lesquelles les enseignantes et enseignants formés selon l'ancien droit (brevet d'enseignement primaire à l'école normale) pourraient être dispensés de la déduction d'échelons préliminaires. Il s'agit notamment d'examiner la possibilité d'offrir à nouveau une qualification postgrade qui s'inspirerait de l'ancien EPD, mais qui serait adaptée au contexte actuel. Pour cela, il faudrait notamment définir l'étendue nécessaire d'une telle qualification complémentaire et réfléchir aux conséquences financières.

En ce qui concerne la rémunération de ce groupe de personnes, il ne s'agit pas d'un désavantage salarial, mais d'une évolution salariale retardée en raison d'une formation adéquate qui doit encore être rattrapée.

En l'absence d'exigences en matière de formation, la déduction des échelons préliminaires incite les enseignantes et enseignants concernés à rattraper la formation adéquate pour le degré scolaire concerné et à contribuer ainsi à la qualité de l'enseignement.

Prise de position de Formation Berne :

Recommandation : adoption sous forme du postulat

Formation Berne soutient le principe selon lequel seuls les enseignantes et enseignants formés de manière adéquate doivent gagner un salaire complet. Ce principe doit également s'appliquer en période de pénurie. C'est pourquoi Formation Berne souligne l'importance des possibilités de qualification complémentaire et des filières d'études flexibles pour les personnes qui remplissent les conditions d'admission à la PHBern et à la PH NMS. Les deux hautes écoles pédagogiques permettent des filières de formation individualisées et flexibles.

Une enseignante ou un enseignant qui n'est pas entièrement formé pour son niveau d'enseignement respectif doit pouvoir obtenir la qualification complémentaire appropriée. Il est dans la nature des choses que celle-ci soit liée à des efforts.

Les enseignantes et enseignants titulaires d'un diplôme de l'école normale se sont vu proposer des études postgrades pendant sept ans, tant que la demande existait. Formation Berne soutient le fait que les enseignantes et enseignants concernés puissent à nouveau obtenir une qualification postgrade comparable en termes de volume et adaptée aux exigences actuelles. Des propositions et des idées à ce sujet sont déjà disponibles. Les coûts et l'intérêt d'une telle qualification complémentaire ne sont pas clairs.

Il est important de noter que toute personne engagée conformément à la loi sur le statut du corps enseignant bénéficie d'une progression basée sur l'expérience. Ce développement des compétences est donc compensé financièrement.

Le système salarial équilibré doit être préservé. Les échelons préliminaires sont valables pour tous les niveaux de formation. Ils n'ont rien à voir avec un manque d'estime, mais uniquement avec la formation exigée. Ainsi, par exemple, une enseignante de gymnase doit se former ultérieurement pour enseigner à l'école enfantine.

Pendant toutes ces années de pénurie, Formation Berne s'est toujours engagée pour des solutions durables. Pour des solutions qui sont également judicieuses et justes en période de personnel suffisant. La qualité de l'enseignement ne doit pas être réduite par l'adaptation des structures. L'administration et la politique ont soutenu cette démarche et ont conservé une vision d'ensemble. Dans le canton de Berne, face à cette pénurie, aucun assouplissement n'a été proposé, les directives concernant le nombre d'élèves par classe n'ont pas été adaptées et les salaires des personnes sans formation n'ont pas été augmentés. Il existe un large consensus sur le fait que de telles mesures ne mènent à rien dans ce cas.

Formation Berne s'oppose à des augmentations de salaire de certains groupes d'enseignantes et enseignants et préconise des possibilités de qualification ultérieure flexibles. L'acceptation de l'intervention sous forme de postulat laisse la marge de manœuvre nécessaire pour la mise en œuvre.

Pt. 62 INC 095-2025 Motion ayant valeur de directive
2025. GRPARL.287

Reto Zbinden UDC
+ 3 autres

Renforcer la transmission des traditions, des valeurs et du patrimoine culturel local à l'école obligatoire dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. prendre des mesures pour que les coutumes, les valeurs, les traditions et le patrimoine culturel du canton de Berne et de la Suisse fassent l'objet d'une transmission et d'une mise en valeur accrues et systématiques dans l'ensemble des degrés d'enseignement, et ce dans le cadre des branches et modules existants ;
2. veiller, dans le contexte de l'actualisation du guide « Traditions et symboles culturels et religieux : quelle attitude adopter ? », à ce que les coutumes locales, rites culturels, fêtes traditionnelles et valeurs fondamentales du canton de Berne et de la Suisse y soient présentés de manière appropriée et mis en avant comme faisant partie intégrante de l'identité culturelle.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : adoption et classement

Le Conseil-exécutif reconnaît l'importance des valeurs et des traditions communes pour la cohésion sociale. Il partage l'avis des auteurs de la motion selon lequel l'école a pour mission, outre la transmission de connaissances, de promouvoir les compétences qui permettront aux enfants et aux adolescents de devenir des citoyens responsables.

Pt 1 : Tant le Lehrplan 21 que le Plan d'études romand (PER) ancrent la transmission des valeurs fondamentales et de la diversité culturelle de la Suisse dans leur programme. Une réflexion sur l'identité et la diversité culturelles est prévue dans diverses disciplines et dans

les trois cycles. Les programmes scolaires fixent les objectifs que les élèves doivent atteindre en termes de connaissances et de compétences, mais ne limitent pas la liberté pédagogique du corps enseignant. Le canton de Berne propose un large éventail d'activités permettant de découvrir les traditions suisses et bernoises ainsi que le patrimoine culturel. Le Conseil-exécutif est convaincu que la transmission des traditions, des valeurs et du patrimoine culturel est suffisamment ancrée dans le programme scolaire et que les écoles disposent déjà aujourd'hui de nombreuses possibilités pour transmettre ces contenus importants de manière vivante. Il propose donc d'approuver et de classer le point 1.

Pt 2 : Le guide aide les écoles et le corps enseignant à répondre aux questions relatives aux symboles et traditions culturels et religieux. Il ne s'agit pas d'un moyen d'enseignement et il ne contient pas de matériel pédagogique. La Direction de l'instruction publique et de la culture saisit toutefois cette occasion pour élargir l'offre en mettant l'accent sur du matériel pédagogique concret. Ainsi, la plateforme Fächernet pourrait être complété par un projet « Coutumes, valeurs et traditions », analogue au projet « Éducation à la citoyenneté ». Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose d'approuver le point 2 et de le classer.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : rejet

Formation Berne reconnaît l'importance des coutumes et traditions locales et leur intégration dans l'enseignement lorsque le corps enseignant le juge utile et pertinent. Cela est tout à fait possible dans le cadre du programme scolaire. L'association professionnelle rejette les autres dispositions demandées dans la motion.

Formation Berne ne comprend pas l'affirmation selon laquelle les valeurs et les rituels nationaux ne seraient pas suffisamment intégrés dans la vie scolaire quotidienne, car l'association professionnelle n'a pas connaissance d'une analyse sur ce point.

Pt 1 : Dans les deux programmes scolaires, souvent critiqués pour leur trop grand nombre de thèmes, les valeurs culturelles, les traditions et les coutumes occupent la place qui leur revient. Leur transmission est un élément important de l'enseignement.

L'association professionnelle souligne que, outre les valeurs communes, l'ancrage culturel et l'identité, la participation aux processus sociaux et la solidarité avec les différents groupes de population sont indispensables à la cohésion sociale. L'école est consciente des rapports de force entre les traditions, les valeurs et les normes d'une part, et la diversité, le développement et les changements sociaux d'autre part. Ces rapports de force sont différents dans le Simmental et à Bienne. La marge de manœuvre offerte par le plan d'études et la Direction de l'instruction publique dans sa mise en œuvre est très appréciée par le corps enseignant et les directions d'école et contribue grandement à l'attractivité des deux professions.

Pt 2 : Le guide « Traditions et symboles culturels et religieux : quelle attitude adopter ? » est un outil d'aide à la diversité culturelle et religieuse. Publié en 2009, il est en cours de mise à jour. Il a pour objectif d'aider le corps enseignant, les autorités scolaires et les responsables de la formation à remplir leur mission d'intégration. L'ajout du projet « Coutumes, valeurs et traditions » à la plateforme Fächernet, prévu par la Direction de l'instruction publique, est salué. La maison d'édition Schulverlag plus AG développe actuellement, en collaboration avec EinBlick Aargau, un outil pédagogique entièrement numérique sur des contenus locaux pertinents.

Pt. 63 INC 202-2024 Motion
2024.RRGR.277

Manuel C. Widmer, Les Vert-e-s
+ 10 autres

Créer des bases légales claires pour des écoles sans smartphones

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de créer des bases légales claires ou de compléter les textes existants pour permettre aux écoles soumises au droit cantonal de se déclarer, de manière temporaire ou pérenne, « école sans smartphones » et, partant, de faire respecter les mesures qui découlent de ce statut ;
2. d'indiquer si le canton dispose des capacités nécessaires dans les domaines du travail social en milieu scolaire, de la promotion de la santé à l'école et de la pédopsychiatrie pour traiter de manière adéquate les problèmes causés directement ou indirectement par les smartphones et pour fournir en temps utile aux élèves, à leurs parents ainsi qu'à leurs enseignantes et enseignants l'aide et les renseignements dont ils ont besoin.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : adoption et classement

Le Conseil-exécutif comprend les préoccupations des auteurs de la motion et reconnaît qu'une utilisation illimitée d'appareils numériques, tels que les smartphones, peut avoir une influence négative sur le développement de certains enfants et les jeunes. Avec la loi sur l'école obligatoire existante ainsi que les bases juridiques pour le degré secondaire II, les écoles disposent des bases nécessaires pour imposer des mesures concernant l'utilisation des appareils numériques. Il appartient aux écoles de définir comment elles entendent utiliser les smartphones, etc. dans l'enceinte de l'école. En outre, il est stipulé dans la matière « Éducation numérique » que les élèves doivent faire preuve d'esprit critique face à un monde des médias et de l'informatique en rapide évolution, afin de pouvoir utiliser les nouvelles technologies de manière compétente et sûre.

Le Conseil-exécutif renvoie à de nombreuses adresses et institutions facilement accessibles, qui offrent un soutien en cas d'utilisation problématique et pour la prévention.

Le Conseil-exécutif estime que la demande est satisfaite et recommande de l'adopter et de la classer.

Prise de position de Formation Berne :

Recommandation : adoption sous forme du postulat

Formation Berne se réjouit de la discussion sur la protection des apprenantes et apprenants dans le monde numérique et partage l'inquiétude des auteurs de la motion concernant l'utilisation problématique des téléphones portables/smartphones. L'association professionnelle voit également des développements problématiques tels que l'augmentation des problèmes psychiques et la diminution de la capacité de concentration. Tous les instruments numériques présentent un potentiel d'addiction. Les plateformes telles que Tiktok et Instagram sont délibérément conçues pour que les jeunes en particulier y restent longtemps, pendant des heures. Le potentiel de dangerosité est indéniable.

Pt 1 : Formation Berne est favorable à ce que les écoles édictent des règles claires sur l'utilisation des téléphones portables et des smartphones, voire des interdictions dans l'enceinte de l'institution de formation. En tant que telle, elle est habilitée à donner des instructions et peut édicter des règles qui doivent être respectées dans l'enceinte de l'école,

par exemple l'interdiction du chewing-gum, l'interdiction du port de casquettes dans l'école, le respect des règles de bienséance.

Les bases légales existent et sont présentées dans la réponse du Conseil-exécutif.

En complément aux arguments du Conseil-exécutif, l'association professionnelle fait remarquer que même si l'utilisation des téléphones portables, des smartphones et d'autres appareils électroniques est de plus en plus limitée ou interdite dans les écoles, les apprenantes et apprenants disposent pendant leur temps libre de nombreuses heures pendant lesquelles l'utilisation n'est souvent pas limitée ou encadrée. Il ne suffit pas d'introduire une utilisation restrictive dans les établissements d'enseignement. Les plateformes de réseaux sociaux doivent être réglementées, les parents doivent être conscients de leur responsabilité et accompagner les apprenantes et apprenants dans le monde numérique dès leur plus jeune âge. De la même manière qu'ils le font dans la circulation routière.

L'utilisation et la non-utilisation des téléphones portables et des smartphones doivent être abordées avec les parents (il n'est pas nécessaire que les parents puissent joindre leur enfant à l'école - ils joignent l'école qui a la garde de leur enfant).

Les cours et les salles de récréation doivent être aménagées de manière à ce que les apprenantes et apprenants se sentent à l'aise et puissent pratiquer des activités variées. Outre la protection des apprenantes et apprenants par des restrictions et des interdictions, il s'agit également de garantir leurs droits tels que le droit au jeu et aux loisirs, la protection de la sphère privée et de la dignité.

Cela relève de la responsabilité de toute la société.

Pt 2 : Il existe de nombreux services d'accueil et de conseil pour les parents et les apprenantes et apprenants. De nombreux élèves de l'école obligatoire ont accès au travail social en milieu scolaire ; dans les écoles du secondaire II, les offres doivent encore être élargies et développées. Les services psychologiques pour enfants et adolescents ont été renforcés. Et pourtant, les délais d'attente sont longs.

Même si les bases légales pour d'éventuelles interdictions dans les écoles existent, celles-ci doivent néanmoins être soutenues lorsqu'elles édictent des règles restrictives pour l'utilisation des smartphones allant jusqu'à l'interdiction. Formation Berne souhaite à cet égard une attitude de soutien de la part de la direction de l'instruction publique et des autorités. Tant qu'il n'existe pas de réglementations légales des plateformes de réseaux sociaux pour la protection des enfants et des jeunes, Formation Berne recommande aux écoles une utilisation restrictive des smartphones dans les écoles. En outre, le Grand Conseil est invité à développer les capacités des offres de conseil et de prévention pour les apprenantes et apprenants et leurs parents, afin que les jeunes qui rencontrent des difficultés dans leur parcours de vie puissent trouver un soutien approprié.

Pt. 64 INC 237-2024 Motion ayant valeur de directive
2024.GRPRL.54

Reto Jakob, UDC
+ 4 autres

Affectation future des ressources concernant les mesures de soutien spécialisé proposées par l'école obligatoire (séparées / intégrées) et par l'école ordinaire (soutien élargi, SE)

Le Conseil-exécutif :

1. fait en sorte d'équilibrer les ressources financières entre elles concernant l'offre spécialisée de l'école obligatoire (mise en œuvre de manière séparée [OsEO sép.] ou intégrée [OsEO int.]) et l'offre ordinaire de l'école obligatoire (soutien élargi, SE), afin que les coûts n'augmentent pas simultanément dans les trois domaines ;
2. veille à ce que l'attribution des leçons SE soit définie et contrôlée de manière à ne pas créer d'incitations indésirables, notamment à ce que des enfants nécessitant un soutien particulier et capables de poursuivre leur scolarité à l'école ordinaire moyennant un soutien élargi soient orientés vers l'offre spécialisée de l'école obligatoire spécialisée (offre séparée / offre intégrée).

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : adoption sous forme du postulat

Dans le domaine de la scolarité obligatoire, le Conseil-exécutif s'est fixé comme objectif de fournir à tous les élèves un enseignement obligatoire approprié et de renforcer la capacité de prise en charge des établissements de la scolarité obligatoire, qui regroupent les établissements ordinaires et les établissements particuliers. Les changements concernant les établissements ordinaires se répercutent sur les établissements particuliers et inversement, d'où la nécessité de considérer le système dans son ensemble. Il convient par ailleurs d'employer les ressources de manière efficace et d'éviter d'éventuelles incitations perverses.

Pt 1: Divers facteurs d'influence ont entraîné une augmentation du nombre d'élèves dans le domaine de l'offre spécialisée de l'école obligatoire. L'INC a déjà réagi face aux nouveaux défis qu'elle doit relever. Après avoir réalisé une analyse de la situation, elle s'est lancée dans l'élaboration d'une planification de l'offre à moyen terme pour l'OsEO. L'évolution du nombre d'élèves bénéficiant de l'offre spécialisée de l'école obligatoire, mise en évidence à juste titre par les motionnaires et l'auteur de la motion, doit pouvoir être mieux gérée grâce à des mesures appropriées. L'objectif est de renforcer la viabilité de l'ensemble du système. En raison notamment de l'élaboration en cours de la planification de l'offre à moyen terme, le Conseil-exécutif propose d'accepter la motion sous forme de postulat.

Pt 2: Les leçons de soutien élargi (SE) font partie des mesures de pédagogie spécialisée ordinaires. Depuis août 2025, elles sont attribuées aux écoles sous forme de pools. On est ainsi passé du cas par cas à une répartition planifiable et contrôlable. Les processus sont devenus plus rapides et plus simples sur le plan bureaucratique. Les directions d'école répartissent les moyens au sein de l'école et en rendent compte aux inspections scolaires.

Le processus d'octroi des différentes mesures est finement équilibré.

Dans le cadre de l'élaboration de la planification de l'OsEO à moyen terme, les points de jonction avec les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires sont également mis en évidence. La coordination des différents systèmes entre eux pourra ainsi être améliorée.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif propose également d'accepter l'intervention sous forme de postulat pour le chiffre 2.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : adoption sous forme du postulat

Formation Berne est consciente que ces dernières années, de nombreuses ressources ont été consacrées aux mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et renforcées. Elles sont nécessaires pour répondre dans une certaine mesure aux défis accrus et aux exigences de la

société en matière de prise en charge et de scolarisation individuelles des élèves. La tâche est grande, les moyens pour y parvenir sont impératifs.

Les éléments déclencheurs de la forte augmentation du nombre d'élèves dans l'offre de pédagogie spécialisée sont présentés par la direction de l'instruction publique. Néanmoins, le système atteint ses limites. Le pourcentage d'élèves qui suivent l'enseignement dans l'offre de pédagogie spécialisée ne peut pas être augmenté.

L'objectif doit être de permettre au plus grand nombre possible d'enfants de suivre un enseignement dans l'école ordinaire.

Pour les enfants souffrant de handicaps, cela n'est souvent pas possible et les établissements particuliers de la scolarité obligatoire peuvent être le bon endroit pour une scolarisation adaptée aux besoins.

Le nombre croissant d'enfants présentant des troubles du comportement socio-émotionnels doit nous faire réfléchir. En tant que société, nous avons une responsabilité particulière et devons agir.

Développement de la petite enfance, accompagnement des enfants et de leurs familles, accompagnement de qualité et structuré des familles en situation difficile, espaces extérieurs et lieux de vie attrayants pour les enfants, restrictions et réglementations des produits numériques. Pour ne citer que quelques facteurs qui ont une influence importante sur le développement des enfants et des jeunes.

Pt 1: Formation Berne partage la préoccupation concernant le parallélisme de l'augmentation des coûts concernant les mesures OsEO (séparées / intégrées) et les leçons SE. Une bonne coordination des différentes offres est saluée. Formation Berne est impliquée dans l'élaboration d'une planification de l'offre à moyen terme pour l'offre spécialisée de l'école obligatoire et dans l'élaboration d'un mode de répartition pour les leçons SE et MO (= leçons des mesures ordinaires de pédagogie spécialisée et de soutien).

Pt 2 : Avant le changement de système vers une attribution forfaitaire des leçons SE, Formation Berne avait constaté des erreurs dans le système qui avaient conduit à ce que des enfants soient évalués pour que des leçons soient accordées. Avec le changement de système et la création d'un pool pour les leçons SE, les directions d'école ont dû procéder à la répartition des leçons. L'INC peut ainsi contrôler le volume et les directions d'école la bonne répartition pédagogique. Le pool a en outre permis d'améliorer la sécurité d'emploi des enseignantes et enseignants spécialisés. Auparavant, le départ d'un enfant, pour lequel le Service psychologique pour enfants et adolescents avait engagé un soutien sous forme de leçons SE, entraînait la suppression d'une partie du degré d'occupation.

Formation Berne soutient la demande de la motion de ne pas créer de fausses incitations (financières) à changer ou à rester dans l'institution concernée. Seules des raisons pédagogiques doivent être déterminantes pour le choix du lieu de scolarisation.

Pt. 65 INC 263-2024 Motion
2024.GRPARL.82

Michael Ritter PVL
+ 5 autres

Inclure les secrétariats scolaires dans la compensation des charges

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales permettant d'inclure de manière appropriée les frais de personnel des secrétariats des écoles obligatoires dans la compensation des charges intracantonales. Il basera son travail sur les principes suivants :

1. La situation en matière de droit du personnel, selon laquelle les personnes employées dans les secrétariats scolaires sont intégralement soumises au droit du personnel communal en question, ne sera pas modifiée.

2. L'inclusion des frais de personnel des secrétariats scolaires doit se faire par le biais d'un forfait qui sera avant tout aligné sur les coûts moyens cantonaux par élève. D'autres facteurs de calcul correctifs, si d'autres facteurs il y a, ne seront pris en compte qu'avec la plus grande précaution et uniquement pour motifs particuliers.

3. Des variantes intégrant différents pourcentages de participation cantonale aux coûts doivent être élaborées et calculées. Les conséquences financières d'une réforme, le cas échéant des variantes, doivent être présentées au Grand Conseil de la manière la plus précise possible.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : adoption sous forme du postulat

Le Conseil exécutif se montre ouvert à un examen approfondi de la question d'un cofinancement cantonal des secrétariats scolaires. Lors du développement des champs d'action de la politique du personnel, les ressources des secrétariats scolaires ont également été examinées de manière critique. Il s'est avéré que, comme pour les directions d'école, des mesures s'imposaient pour les secrétariats scolaires.

Avant de pouvoir prendre une décision concernant le cofinancement, il faut toutefois disposer d'autres bases. Celles-ci doivent montrer si un cofinancement cantonal des secrétariats scolaires est effectivement approprié et comment un financement devrait être organisé de manière optimale (p. ex. un financement tel que demandé au point 2 de la motion ou un autre modèle de participation aux coûts). Il convient de noter dès à présent qu'un éventuel cofinancement du canton pour les coûts des secrétariats scolaires constituerait un transfert de charges en raison d'une nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes conformément à l'art. 29b LPFC. Ce transfert de charges devrait faire l'objet d'une imputation à l'ensemble des communes. Le Conseil-exécutif propose d'accepter la présente intervention sous forme de postulat.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : adoption sous forme du postulat

Les secrétariats scolaires sont des services importants au sein de l'école. Ils sont le point de contact pour le corps enseignant, les élèves, les parents, les autorités, la population pour les questions administratives. Les secrétaires d'école assument des tâches administratives et organisationnelles qui ne sont pas comprises dans le mandat professionnel du corps enseignant et des directions d'école. Voici une liste basée sur le guide du secrétariat scolaire de la commune d'Unterlangenegg.¹

- Traiter la correspondance générale
- traiter le courrier postal
- gérer et classer les dossiers, gérer les données
- établir et tenir des listes à jour
- organiser les examens médicaux scolaires
- établir des statistiques

¹ https://www.unterlangenegg.ch/wp-content/uploads/2020_08_28_Handreichung-Schulsekretariat-ab-2020.pdf

- rédiger les procès-verbaux des commissions scolaires et les demandes aux autorités
- répondre à des enquêtes
- préparer les contrats du corps enseignant

Pour ce faire, il faut des pourcentages de postes bien dotés.

Depuis l'introduction des secrétariats scolaires, Formation Berne exige qu'ils soient dotés de ressources suffisantes et que celles-ci ne dépendent pas de la capacité financière de la commune, mais des besoins. L'association professionnelle estime qu'un cofinancement cantonal et, par conséquent, des prescriptions minimales pour le volume des secrétariats scolaires sont nécessaires.

Après l'allègement de la charge de travail des maîtresses et maîtres de classe et des directions d'école, il s'agirait d'une nouvelle étape qui allègerait le système scolaire et qui conduirait à ce que les tâches correspondent aux fonctions. Les tâches purement administratives doivent être assumées par des personnes engagées à cet effet.

Si l'on veut que les ressources supplémentaires allègent réellement la charge de travail des écoles, il ne faut pas exiger de nouvelles tâches, rendre les procédures (bureaucratiques) plus compliquées ou développer le controlling.

L'association ne sait pas si l'élaboration exacte de différents pourcentages apporte une plus-value à la discussion. Formation Berne recommande d'accepter l'intervention sous forme de postulat, afin de disposer de suffisamment de flexibilité pour la mise en œuvre, et postule en même temps que la mise en œuvre soit rapidement prise en main.

Pt. 66 INC 208-2024 Postulat
2024.RRGR.283

Endiguer la bureaucratie dans les écoles bernoises

Michael Ritter, PVL
+ 5 autres

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat d'étude suivant :

1. Il examine, sur la base d'un nombre limité d'écoles obligatoires bernoises aussi représentatives que possible, la charge qualitative et quantitative que représente concrètement la bureaucratie. L'enquête analyse comment se répartit cette charge dans les écoles entre les différentes catégories de personnel (en particulier entre les enseignantes et enseignants de discipline, les maîtresses et maîtres de classe et les directrices et directeurs d'école). Elle étudie ensuite la charge que représentent les différentes tâches (p. ex. entretiens avec les parents, admissions, mandats de l'inspection scolaire et de l'INC, sorties scolaires en dehors des heures de cours, questions d'infrastructure, cours de pédagogie spécialisée, recrutement de personnel enseignant et de remplaçantes et remplaçants, questions de budget et de comptabilité).

2. Il présente trois scénarios visant à réduire plus ou moins fortement la bureaucratie (par exemple une réduction de 10 %, 20 % et 30 % de la charge quantitative actuelle). Il analyse quels travaux et prestations il conviendrait de limiter ou de supprimer dans ces scénarios de réduction et s'exprime sur les conséquences possibles de telles diminutions. Indépendamment de cela, il examine si une certaine part de la charge bureaucratique pourrait être diminuée en améliorant l'efficacité, par exemple à l'aide de normalisations ou d'instruments numériques.

3. Il présente au Grand Conseil dans un rapport les résultats de son enquête ainsi que des commentaires sur l'endiguement de la bureaucratie au sein des écoles obligatoires bernoises.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : adoption

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs du postulat selon lequel les tâches administratives prennent parfois beaucoup de temps dans le quotidien scolaire et peuvent fortement solliciter le corps enseignant et les directions d'école. En raison de l'évolution de la population et de l'économie, les exigences posées à la formation ne cessent d'augmenter et vont souvent au-delà de l'activité principale d'enseignement. Les écoles sont tenues de réduire la charge administrative au strict nécessaire et de la maintenir à un niveau aussi bas que possible.

En outre, le Conseil-exécutif a examiné et mis en œuvre depuis plusieurs années des mesures visant à réduire la charge de travail. Il est prêt à examiner de plus près la charge administrative du corps enseignant et des directions d'école dans le cadre suivant :

1. Il convient de définir quelles tâches doivent être considérées comme des « tâches administratives ».
2. Il convient d'expliquer en quoi consiste la charge administrative évoquée par les auteurs et auteurs du postulat et quelles en sont les origines. À cet effet, un panel d'écoles aussi représentatif que possible doit être interrogé afin de tenir compte de l'hétérogénéité du paysage scolaire. Il convient de noter que cette étude générera inévitablement, sur une période donnée, une charge administrative supplémentaire pour les écoles interrogées.
3. Les mesures possibles pour réduire la charge administrative et ses conséquences doivent être présentées de manière synthétique. Les résultats de l'enquête doivent également être pris en compte dans la formation des directions d'école.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'accepter le postulat.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : adoption

La contradiction entre le souhait d'endiguer la bureaucratie et la croissance constante de la bureaucratie ne concerne pas seulement la formation. L'initiative « garantir la qualité de la formation » exige elle aussi que les processus bureaucratiques soient limités au strict nécessaire. L'association professionnelle y voit par exemple des systèmes de décompte coûteux pour et à partir des factures, des systèmes de contrôle inutiles dans les écoles et les communes, des procès-verbaux de réunions et d'entretiens très longs, des rapports à rédiger plusieurs fois, une numérisation qui donne l'illusion d'être joignable 24 heures sur 24, des procédures administratives coûteuses pour les sorties scolaires.

Les processus doivent être allégés. L'association professionnelle constate régulièrement que ce sont souvent les processus et les directives sur place qui sont gonflés de bureaucratie, et non les directives de l'INC. En même temps, il est difficile d'appréhender la « bureaucratie ». Le fort mécontentement face à la part des tâches administratives est donc plus un symptôme qu'une cause du système scolaire surchargé, comme l'indique l'étude de satisfaction professionnelle de LCH² (page 9). Il n'en reste pas moins que la réduction des tâches administratives superflues est impérative.

² https://www.lch.ch/fileadmin/user_upload_lch/Wissenschaft/Studien/Berufszufriedenheitsstudie_2024_Kurzversion.pdf

Formation Berne soutient la procédure proposée par le Conseil-exécutif. Il convient de veiller à ce que l'enquête dans les écoles soit menée de manière aussi légère et efficace que possible, car ce sont justement de telles saisies qui renforcent la bureaucratie, même si ce n'est que temporairement.

Pt. 50 FIN

2024.FINPA.92

Loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) Modification

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : adoption

Lors des deux procédures de participation et de consultation précédentes, Formation Berne s'est exprimée de manière critique à l'égard de la modification de la loi sur les caisses de pension. Elle peut néanmoins soutenir les modifications proposées et attend que celles-ci ne portent que sur la mise en œuvre des motions adoptées par le Grand Conseil. L'association professionnelle fait confiance au Grand Conseil pour accepter les modifications telles qu'elles se présentent et ne pas procéder à d'autres adaptations. Formation Berne s'y opposerait.

Une discussion approfondie sur la loi sur les caisses de pension aura lieu lors de sa révision totale, après la recapitalisation complète des deux caisses de pension cantonales.

Adopté par le Comité directeur le 20.08.2025

Anna-Katharina Zenger

Responsable du domaine syndical